



Lettre N°57 - JUIN 2025
Service Communication

AGENDA

Mercredi 11 Juin 2025 à 19h30

Conférence

« Science pour tous 06 »

« *La mesure du temps : à quel rythme vivons nous* »
présentée par

Corine NICOLAS-CABANE

- Médiathèque -

Vendredi 13 juin à 18h30

Vernissage

Nathalie BROYELLE

Exposition du 14 juin au 6 juillet

- Chapelle des Pénitents Blancs -

**Vendredi 13 et Samedi 14 juin
à 20h00**

Spectacle Aspremont Danse

- Salle H. TRASTOUR -

Samedi 14 Juin à 21h00

Concert

« De Prague aux Balkans »

Michel LETHIEC (clarinette)

Sabrina GIORDANO (accordéon)

- Chapelle Saint-Claude -

Samedi 21 juin

« Fête de la Musique »

15h30 : Les Voix de la Cima et la
Chorale Votz dei Colas

- Chapelle Saint-Claude -

18h30 : Espace scénique, Soirée
Pop rock, Sunshine et Symathy

20h30 : Ako Ito et ses amis

- Eglise Saint-Jacques -

Dimanche 22 juin

« Fête de la Saint-Claude »

Messe et procession

Apéritif à l'Espace Scénique

Samedi 28 juin à 16h00

Kermesse au groupe scolaire

Inauguration terrains de sports

Vendredi 9 mai, la commune d'Aspremont a eu l'honneur d'accueillir **Monseigneur Jean-Philippe NAULT**, évêque de Nice, venu bénir la chapelle Saint-Claude à l'occasion de sa réouverture, après plusieurs mois de restauration.

La cérémonie s'est tenue en présence du Père **François BANVILLET**, curé de la paroisse Saint-Pons, du vicaire **Marc TONGALAHY** et de nombreux élus locaux.

Après les discours des autorités religieuses et civiles, le maire d'Aspremont **Pascal BONSIGNORE** a convié un public nombreux, à un apéritif offert par la municipalité à l'espace scénique du jardin Caravadossi.



La chapelle, plus accueillante et accessible grâce notamment à un nouvel aménagement extérieur et une meilleure acoustique, accueillera à nouveau les messes du jeudi et du dimanche, mais également des événements culturels.

Grâce à l'aide d'une bénévole, elle demeure ouverte tous les jours de la semaine.





Aspremont a célébré la renaissance de la chapelle Saint-Claude construite en 1632, édifée en remerciement de la population suite à la fin de l'épidémie de peste. Un magnifique tableau trône au sein du chœur représentant Saint-Claude, Saint-Sébastien et Saint-Roch qui ont intercédé pour mettre fin à l'épidémie.

De nombreux Aspremontois et Aspremontoises sont venus découvrir ce joyau du patrimoine local, remis en valeur.

La chapelle avait besoin d'une restauration complète (maçonnerie, façades, carrelage, électricité, chauffage, peintures intérieures et fresques, rajout d'un sas d'entrée).

Sous la direction de l'architecte **Giovanni VALASTRO**, les travaux ont permis une rénovation harmonieuse, à la fois fidèle à l'esprit du lieu et adaptée aux besoins actuels.



A la fin de la bénédiction et des discours des autorités, notre administré **Michel LETHIEC**, clarinettiste français considéré comme l'une des figures éminentes du milieu musical international, a donné un récital accompagné de deux de ses élèves.

LA PREMIERE MANIFESTATION CULTURELLE À L'ESPACE SCENIQUE, JARDIN CARAVADOSSI : L'ENSEMBLE SYMPHONIQUE EN CONCERT

Un public nombreux a assisté au **concert de l'ensemble symphonique du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes**, à l'espace scénique inauguré en janvier dernier, première manifestation culturelle organisée dans un lieu idyllique.

Près de 80 musiciens et choristes, sous la direction de Luis A.SALDIVIA-VEGA ont enchanté le public.

Une première représentation, un premier grand succès. Le Maire a tenu à remercier **Christian TOURNAIRE**, directeur du conservatoire pour avoir choisi la commune d'Aspremont. Il est vrai qu'un partenariat s'est établi il y a 2 ans, depuis que la commune a adhéré au conservatoire, permettant ainsi à une cinquantaine d'enfants de pouvoir pratiquer un des 9 instruments de musique (violon, mandoline, clarinette, flute traversière, piano, violoncelle, batterie, trompette, guitare), au sein même du groupe scolaire la Prairie.

Un enseignement musical de qualité, une formation diplômante pour les enfants et des auditions publiques .



Organisation des transports scolaires prévue pour la desserte du collège LUDOVIC BREA pendant les épreuves du DNB (diplôme national du brevet), le jeudi 26 et le vendredi 27 juin 2025.

Mercredi 25 juin 2025 :

Etablissement fermé : pas de transport ce jour-là.

Jeudi 26 juin 25 :

Horaires habituels

1 seul car G12 et G13

Pas de doublage CA2BIS, les élèves de l'arrêt ST BLAISE LA PLAINE seront pris en charge avec le CA2 : départ à 7h45 Colomars La Manda

Vendredi 27 juin 2025 :

Matin : horaires habituels, 1 seul car G12 et G13. Pas de doublage CA2BIS, les élèves de l'arrêt ST BLAISE LA PLAINE seront pris en charge avec le CA2 : départ à 7h45 Colomars La Manda

Soir : Un départ du collège à 15h30



L'Agence Mobile vous rend visite !

Attention

Pas de permanence au mois de juin

Consultez le planning de présence des agences mobiles, en flashant le QR Code ci-dessus.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

ASPREMONT

LICHES AZUR METROPOLIS



NICE COTE D'AZUR
METROPOLE

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

RÉVISION GÉNÉRALE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
DEUXIÈME ÉTAPE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
PORTANT SUR L'AVANT-PROJET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUM

ASPREMONT LE 18 JUIN 2025 - Salle Honoré Trastour 18h00

Cette deuxième étape de la concertation porte sur la mise à jour de l'avant-projet de PLU métropolitain. Pour cette étape, il est prévu une réunion publique de concertation dans chaque commune. minima est porté à au moins deux réunions publiques.

INFORMATION SECURITE INCENDIE

BRULAGE A L'AIR LIBRE DES VEGETAUX :

Nouvel arrêté préfectoral n°2025-101 relatif au brûlage à l'air libre des végétaux, aux actions de prévention contre les incendies de forêt et à l'emploi du feu dans le département des Alpes-Maritimes, publié au recueil des actes administratifs 115.2025.

Il abroge et remplace l'arrêté n°2025-001 du 17 janvier 2025. Par rapport à ce dernier, des modifications ont été apportées :

- simplification des possibilités de brûlage des végétaux pour les exploitants agricoles (article 4.2.1) ;
- assouplissement d'une condition (bloquante) d'autorisation de brûlage des végétaux (articles 4.2.2.2 et 4.2.2.3) ;
- assouplissement des conditions d'usage des réchauds de randonnée (article 6), afin de compenser l'interdiction des feux de camp prévue par le Code forestier.

En annexe de cette distribution des INFOS BREVES du mois de juin, les fiches de synthèse actualisées, récapitulant les dispositions de cet arrêté relatives au brûlage des végétaux et à l'emploi du feu.